



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/EN/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-203

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation **PLACE DE LA LIBERATION**,

A COMPTER DU JEUDI 18 JUIN 2026 JUSQU'AU LUNDI 22 JUIN 2026 CONFORMEMENT AUX ARTICLES 1 ET 2

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande du Directeur de la MJC concernant l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant l'installation d'un podium sur la place de la Libération, côté droit du parvis à l'occasion de la Fête de la Musique, le samedi 20 juin 2026,

Considérant que ce podium de 6m x 6m sera installé sur des places de stationnement,

Considérant la prise en compte dans le cadre de l'organisation du montage de ce podium dès le jeudi 18 juin 2026 et du démontage prévu le lundi 22 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de neutraliser les places de stationnement situées en face de l'installation du podium dès le jeudi,

Considérant la prise en compte de l'installation de la régie son dès le samedi après le marché hebdomadaire vers 14h30 et la nécessité de dévier la circulation,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur la totalité de la place de la Libération dès le samedi 20 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 03h00 durant la Fête de la Musique,

ARRÊTE

Article 1 **STATIONNEMENT** : Le stationnement sera neutralisé et interdit place de la Libération comme suit :

- **Du jeudi 18 juin 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 17h00**, les 6 premières places de stationnement en épis côté grilles du Parc du Château, situées après le passage reliant la place Marie Roux à la place de la Libération ainsi que les 6 places de stationnement en face sur les places en chevron,
- **Du samedi 20 juin 2026 à 14h30 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 03h00** sur les 6 autres places de stationnement en chevron situées face au podium jouxtant celles neutralisées dès le jeudi 20 juin 2025 à 08h00,
- **Du samedi 20 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 03h00** en totalité.

Article 2 **CIRCULATION** : La circulation sera neutralisée et interdite place de la Libération comme suit :

- **Du samedi 20 juin 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 03h00** (totalité de la place).





VILLE DE RAMBOUILLET

Article 3 **DEVIATIONS** : Les véhicules voulant accéder au parking de la place de la Libération pourront accéder comme suit :

- **Du samedi 20 juin 2026 de 14h30 à 18h00**

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Logistique de la ville de Rambouillet.

Article 5 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-324-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 7 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU JEUDI 18 JUIN 2026 A 08H00

AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 17H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU JEUDI 18 JUIN 2026 A 08H00

AU LUNDI 22 JUIN 2026 A 17H00

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 14H30
AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 03H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 14H30
AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 03H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 18H00
AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 03H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 18H00
AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 03H00**